



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 36-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
25/05/2018

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 04/06/2018

ID : 013-211300090-20180530-362018-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 30 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC à Monsieur Jean-Marc ARNAUD, Mme Eva PLANES à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Ulrich MOLL à Sandrine TUR

Absents: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain à la commune de la Barben

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal, l'Observatoire fiscal métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et notamment la maîtrise coordonnée de la pression fiscale locale dans une volonté d'équité fiscale, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

A cet effet, il est demandé au Conseil d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;

VU La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n° FAG 001 541/16/CM relative au Pacte de gouvernance financier et fiscal ;

VU La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2017 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

VU la convention de mise à disposition de l'outil informatique l'observatoire fiscal métropolitain

Entendu l'exposé du rapporteur,



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 04/06/2018

ID : 013-211300090-20180530-362018-DE

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 juin 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé